

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Dates des élections: 22 et 23 mai 1990

But de la consultation

Renouvellement de l'ensemble des membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la Syrie, le Conseil du Peuple, comprend 250 députés élus pour 4 ans. Aux termes de la Constitution, l'Assemblée doit être composée à 51 % d'ouvriers et de paysans; le nombre des députés de cette catégorie est actuellement de 127. De 195 auparavant, le nombre total de membres du Conseil a été augmenté depuis les dernières élections (1986).

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens syriens âgés de 18 ans révolus, inscrits au registre de l'état civil, à l'exception des malades mentaux et des personnes reconnues coupables de crime grave. Le vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles au Conseil du Peuple les électeurs âgés de 25 ans révolus. Les fonctionnaires et les membres des forces armées doivent démissionner de leurs fonctions s'ils sont élus députés. Comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée doit être composée, à moitié au moins, d'ouvriers et de paysans; ces conditions sont stipulées dans la Loi électorale. Tous les parlementaires sont élus au scrutin majoritaire simple dans 15 circonscriptions. Chaque membre du Conseil est censé représenter l'ensemble de la population et son mandat ne peut faire l'objet d'aucune restriction ou condition.

Hormis les cas prévus par la loi, le membre élu peut se libérer pour se consacrer au mandat du Conseil. Son poste ou emploi lui est réservé pendant la durée de son mandat qui est considéré comme un service actif. Les candidats se présentent à titre indépendant ou sous l'étiquette d'un parti politique.

En cas de vacance de siège du Conseil pour un motif quelconque, il est fait appel au candidat qui «vient ensuite» sur la liste du parti du titulaire, ou bien il est procédé à une élection partielle dans les 90 jours suivants, sous réserve que la vacance ne se produise pas dans les six derniers mois de la législature.

Circonstances et déroulement de la consultation

Aux élections générales de 1990 se sont présentés 2657 candidats (dont 116 femmes), chiffre record, pour les 250 sièges du Conseil du Peuple élargi. Un tiers des sièges était réservé aux candidats indépendants, catégorie distincte des partisans du Front national progressiste (FNP). Ce Front, dirigé par le Président de la République, M. Hafiz al-Assad, est né en 1972 de la fusion de plusieurs formations menées par le Parti *Baas* arabe socialiste.

Le jour du scrutin, le Parti *Baas* au pouvoir — qui milite pour l'édification d'une société arabe socialiste unifiée — a réussi encore une fois à conserver sa position de parti dominant avec 134 sièges, tandis que le nombre de sièges des indépendants passait de 35 à 84. L'effectif du Conseil comprenait 77 députés titulaires réélus.

Ouverte par le Président al-Assad, la séance inaugurale du nouveau Parlement a eu lieu le 11 juin; M. Abdel Qader Qaddoura a été réélu à cette occasion Président du Conseil.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Conseil du Peuple

Nombre d'électeurs inscrits	6 576 907
Votants	3 264 616

Formation politique	Nombre de sièges
Front national progressiste	
- Parti <i>Baas</i> arabe socialiste	134
- Union socialiste arabe de Syrie	8
- Parti communiste syrien	8
- Unionistes socialistes	7
- Parti socialiste arabe	5
Parti démocrate socialiste unitaire	4
Indépendants	84
	250

2. Répartition des sièges entre hommes et femmes

Hommes	229
Femmes	21
	250